

Avis aux participantes et participants du RRUM

Régime
de retraite **RRUM**

Évaluation actuarielle au 31 décembre 2024

Tout régime de retraite doit effectuer une évaluation actuarielle de capitalisation au moins une fois tous les trois ans afin d'évaluer sa santé financière à long terme. Cette évaluation vise principalement à comparer la valeur de l'actif du régime à celle du passif, c'est-à-dire la valeur des engagements envers l'ensemble des participantes et participants, et d'établir les cotisations requises pour les prochaines années. La plus récente évaluation ayant été réalisée en mai 2022, une évaluation actuarielle devait être produite au plus tard au 31 décembre 2024.

En 2024, les actuaires du Régime ont réalisé une analyse approfondie des hypothèses démographiques et ont présenté leurs recommandations au Comité de retraite. En 2025, le Comité de retraite, en collaboration avec ses actuaires, a révisé les hypothèses économiques pour les adapter à la situation actuelle, qui pourrait s'avérer plus difficile à moyen terme, et d'assurer un financement ordonné du Régime, tout en maintenant des marges de sécurité prudentes.

Les ajustements apportés aux hypothèses, combinés aux excellents rendements de la Caisse de retraite du RRUM et à la hausse des taux d'intérêt, ont contribué à placer le Régime dans une excellente situation financière.

Situation financière de votre Régime au 31 décembre 2024

Sur la base de la capitalisation, au 31 décembre 2024, la valeur totale de l'actif s'élevait à 5 347 M\$, en hausse de 758 M\$ depuis mai 2022. Conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, une provision pour écarts défavorables de 236 M\$ doit toutefois être maintenue dans la Caisse de retraite, laissant un actif disponible de 5 111 M\$.

Au 31 décembre 2024, le niveau du passif, évalué selon les nouvelles hypothèses, s'élevait à 4 871 M\$ alors qu'il était de 4 270 M\$ en mai 2022. Ainsi, un excédent d'actif pouvant servir à l'amélioration des prestations est constaté au 31 décembre 2024 et est évalué à 240 M\$. Cet excédent rend possible une indexation ponctuelle des rentes aux personnes retraitées ou à leurs bénéficiaires et éventuellement aux personnes ayant conservé une rente différée dans le RRUM ainsi que l'augmentation de l'indexation automatique des rentes pour le service crédité entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2024. En tenant compte de ces améliorations à l'indexation des rentes, le passif s'élève désormais à 5 067 M\$ portant le degré de capitalisation du Régime à 100,9 % comparativement à 100,0% en 2022.

Le coût total du Régime est évalué à 18,3 % des salaires, en baisse de 2,3 % par rapport à l'évaluation actuarielle du 31 mai 2022.

Modifications aux indexations des rentes

Actuellement, les rentes des personnes retraitées ou de leurs bénéficiaires sont indexées automatiquement à 100 % de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le service avant le 1^{er} janvier 2006 et à 75 % de l'augmentation de l'IPC pour le service crédité à compter de cette date.

Du 1^{er} janvier 2008 au 1^{er} janvier 2011 (inclusivement), des indexations ponctuelles des rentes ont été versées aux personnes retraitées ou à leurs bénéficiaires afin de ramener le niveau d'indexation des rentes à 100 % de l'augmentation de l'IPC jusqu'à cette date. Cette même indexation a été accordée aux personnes ayant droit à une rente différée.

La bonification des indexations de rente applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 se détaille ainsi :

- L'indexation ponctuelle des rentes, qu'elles soient différées ou versées, vise à ramener le niveau des prestations au montant qu'elles auraient atteint si elles avaient été indexées à 100 % de l'IPC depuis la retraite ou la cessation pour les personnes ayant droit à une rente différée, pour tout le service antérieur au 31 décembre 2024. Il est toutefois important de noter qu'aucune rétroactivité ne sera versée.
- De plus, l'indexation automatique des rentes différées ou versées passera dorénavant de 75 % à 100 % de l'augmentation de l'IPC pour le service crédité jusqu'au 31 décembre 2024, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026 incluant toutes les personnes participant activement au RRUM.

Diminution des cotisations requises à compter du 1^{er} janvier 2026

À la suite de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2024, une diminution des cotisations requises s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2026. Ces cotisations, servant à financer les prestations qui s'accumulent au cours d'une année ainsi qu'au financement d'une cotisation de stabilisation, baisseront d'environ 1 % de la masse salariale pour les participantes et participants actifs et de 1,3 % pour l'Université.

Approbation des modifications

Les modifications à l'indexation des rentes ainsi que la diminution des cotisations requièrent des modifications au Règlement du Régime de retraite. Le Comité de retraite a approuvé les modifications au Règlement lors de sa 443^e séance tenue le 21 novembre. Ces modifications ont été présentées au Conseil de l'Université à sa réunion du 15 décembre 2025 et entérinées par celui-ci, sur recommandation du Comité de retraite.

Le Comité de retraite s'adressera prochainement à Retraite Québec et à l'Agence du revenu du Canada pour demander l'enregistrement des modifications au Régime. Le texte complet de ces modifications peut être consulté sur le site Web du RRUM à la section Règlements – Modifications au Règlement : <https://rrum.umontreal.ca/le-rrum/reglements/>.